

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se feront en ligne sur le site internet (www.pointcourse.com)

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription ne sera validée qu'après paiement du droit d'inscription de 10 euros (possibilité de frais bancaires).

Aucune inscription sur place.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un(e) concurrente (e) victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Environnement

Parce que nous aimons la nature et nos terrains de jeux, respectons-les ! Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement. Ne jeter ni emballage de barre, ni masque ou autres déchets. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

Article 7 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.